

Service : Assistance Juridique
Tél : 4862
Réf : IS/FP

N°25_02_10

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 15 MARS 2025

Convoqué le vendredi 7 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le samedi 15 mars 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAOUES, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

POUVOIR (1) : Marie-Christine PEYRIC (*pouvoir à Michèle VEYRET*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Arnaud BORD.

OBJET : Indemnité annuelle de frais de représentation de Monsieur le Maire - Abroge et remplace la délibération n°24_03_14 du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,

Vu la délibération n°24_03_14 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 créant une indemnité annuelle de frais de représentation de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de son mandat, Monsieur le Maire est amené à se déplacer afin de représenter la commune,

Considérant qu'à l'occasion de ces déplacements il est amené à supporter personnellement différents coûts découlant de l'exercice de son mandat,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'une commune de bénéficier d'une indemnité permettant le remboursement des sommes engagées,

Considérant qu'il convient à la Ville Alès d'allouer à Monsieur le Maire une indemnité annuelle de frais de représentation pour permettre le remboursement des frais qu'il engage lors de l'exercice de son mandat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

la délibération n°24_03_14 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 créant une indemnité annuelle de frais de représentation de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

de créer :

- pour l'année 2025, une indemnité pour frais de représentation d'un montant annuel de 15 000 €,
- pour l'année 2026, d'une indemnité pour frais de représentation d'un montant trimestriel de 3 750 €,
- cette indemnité ne peut servir qu'au remboursement de sommes engagées par le Maire d'Alès et pour lui, dans le cadre de l'exercice de son mandat en dehors du territoire d'Alès,
- l'indemnité ne couvre que le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transport, le remboursement est effectué aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux,

Votants : 42
Pour : 38 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0
N'ont pas pris part au vote : 4
Mme Béatrice LADRANGE,
M. Jean-Michel SUAU
M. Paul PLANQUE,
Mme Naïma GUERNINE.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENQ

